



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025
PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 21 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Daniel MOUSSERIN - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents ayant donné mandat : Sylvie BAS à Bernard BESSEY – Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Éric MICHALLET

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Sylvie BAS	Bernard BESSEY
Franck POLLET	Chantal PAIRE

Le conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Adoption du procès-verbal des réunions précédentes (26 août et 23 septembre 2025)
 3. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 23 septembre 2025 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
 4. Modification constitution de la commission de contrôle des listes électorales
 5. Rectification des tarifs repas adultes
 6. Approbation de la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal de Roannais Agglomération
- Informations et questions diverses

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Éric MICHALLET est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT ET DU 23 SEPTEMBRE 2025

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal rectifié de la réunion du 26 août 2025 et celle du 23 septembre 2025, adoptés à l'unanimité, sans observation particulière.

3. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-18 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Publications, annonces et insertions,	Fonctionnement	-165 €	011	6231
Titres annulés sur exercices antérieurs)	Fonctionnement	165 €	67	673

- DM2025-19 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AA 33	155 chemin du Haut des Charmes	3 142 m²	Bâti sur terrain propre	10/09/2025
-------	--------------------------------	----------	-------------------------	------------

- DM2025-20 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AB 25	52 impasse de la Route Bleue	1 031 m²	Bâti sur terrain propre	22/09/2025
-------	------------------------------	----------	-------------------------	------------

- DM2025-21 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AH 28 AH19	49 route du Puits Vert	1 727 m² 5 278 m² (1/25ème)	- Bâti sur terrain propre - Voirie-espaces verts	25/09/2025
---------------	------------------------	--------------------------------	---	------------

- DM2025-22 : Décision budgétaire - provision sur créances douteuses d'un montant de 768 € en opération d'ordre semi-budgétaire au compte 6817.

- DM2025-23 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 180	Lotissement les Jardins de Lou	37 m²	Terrain	07/10/2025
--------	--------------------------------	-------	---------	------------

- DM2025-24 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 72	130 chemin Beauregard	3 622m ²	Bâti sur terrain propre	07/10/2025
-------	-----------------------	---------------------	-------------------------	------------

Le conseil municipal prend acte.

4. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

À la suite de la démission de Mme Isabelle MARIDET, M. le Maire explique qu'un nouveau membre doit être désigné pour la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de :

- Trois conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, choisis parmi les membres disponibles, à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers chargés des inscriptions électorales ;
- Deux conseillers de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

M. Bernard BESSEY, membre de la première liste, a accepté de participer à la commission.

Adopté à l'unanimité

5. RESTAURANT SCOLAIRE : RECTIFICATION DES TARIFS REPAS ADULTES

M. le Maire expose que le 17 juin 2025, le conseil municipal a voté les nouveaux tarifs des repas adultes pour l'année scolaire 2025-2026. Les tarifs précédemment fixés à 6,00 € pour les indices supérieurs à 376 et 5,20 € pour les indices inférieurs ou égaux à 376 ont été jugés insuffisants en raison de l'augmentation du coût des repas.

Plusieurs propositions d'ajustement ont été faites :

- 7,00 € ou 6,70 € pour les indices > 376
- 6,00 € ou 5,90 € pour les indices ≤ 376

Après délibération, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs à :

- 7,00 € pour les indices supérieurs à 376
- 6,00 € pour les indices inférieurs ou égaux à 376.

Adopté à la majorité par 13 voix Pour – 1 Contre (Gilbert VARRENNE)

6. APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION

M. le Maire expose que L'Observatoire fiscal de Roannais Agglomération met à disposition des communes un outil informatique pour mieux comprendre le système fiscal local, anticiper les évolutions des recettes fiscales et optimiser la gestion de la fiscalité. Cependant, il est essentiel de veiller à ce que cet outil soit utilisé dans le respect des lois en vigueur, notamment en matière de confidentialité et de protection des données personnelles, afin d'assurer une gestion sécurisée et conforme des informations fiscales.

Adopté à la majorité par 13 voix Pour – 1 Abstention (Marie-Claude CHAMPROMIS)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les subventions départementales. Une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée sera demandée pour un montant de 80 000 €. Une subvention au titre du fonds de solidarité d'un montant de 7 000 € sera sollicitée pour l'aménagement d'une voie piétonne du chemin du Four à Chaux jusqu'au chemin du Platane.
- THD42 : les personnes non connectées à la fibre ont été informées par courrier de la fin du réseau cuivre au 30 janvier 2026.
- Daniel MOUSSERIN soulève le problème de la présence de rats dans les réseaux d'égouts à proximité de son domicile. Prendre contact avec la Roannaise de l'Eau pour intervention.
- Il est relevé la présence de mauvaises herbes envahissantes sur le nouveau parking communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Éric MICHALLET

Publication en ligne le 24 NOV. 2025

